

# VENDEURS

DEPUIS PLUSIEURS MOIS,  
QUE CE SOIT EN COMMISSION VENDEUR OU AU CSEC,  
FO CARREFOUR REVENDIQUE,  
POUR LES VENDEURS CONCERNÉS PAR LE  
PASSAGE EN LIBRE-SERVICE DE L'EPCS,  
QUE LE CALCUL ET LA DURÉE DE LA RÉMUNÉRATION  
DES VENDEURS, BÉNÉFICIAINT DE LA GPEC, SE FASSENT  
SUR LES MÊMES RÈGLES QUE CELLES PRÉVUES DANS  
L'ACCORD RCC.

FO CARREFOUR A OBTENU GAIN DE CAUSE, LA  
DIRECTION CARREFOUR ANNONÇANT AU CSEC DU 7 JANVIER 2021, QU'AU-DELÀ  
DES 24 MOIS PRÉVUS DANS L'ACCORD GPEC, LA RÉMUNÉRATION SERAIT  
CALCULÉE SELON LES RÈGLES DE LA RCC AVEC LE MAINTIEN DU SALAIRE DE  
VENDEUR JUSQU'AU DÉPART DE L'ENTREPRISE.

PASSÉ LES 24 MOIS DE L'ACCORD GPEC, LA PRIME NE SERA  
PLUS VERSÉE TOUS LES 6 MOIS MAIS MENSUELLEMENT.



**FO** défend  
la rémunération  
et le  
pouvoir d'achat des salariés.



Téléchargez l'appli **FO** Carrefour Hypers  
FO toujours plus proche de vous  
C'est tous les jours et dans votre Poche

